

LA NOUVELLE GAMME CAPASAN DE CAPAROL DES PEINTURES DÉPOLLUANTES POUR CHANGER D'AIR À L'INTÉRIEUR !



CAPAROL propose **CapaSan**, la gamme de peintures intérieures dépolluantes pour murs et plafonds.

Le saviez-vous ?

Nous passons plus de 80% de notre temps enfermés dans des espaces clos (habitat, lieu de travail, école...) lieux dans lesquels l'air intérieur est 5 à 10 fois plus pollué que l'air extérieur.

L'air contient des aldéhydes dont le formaldéhyde qui peuvent avoir des effets nocifs sur la santé pouvant aller de la simple gêne aux troubles respiratoires (rhinite, asthme, irritations, allergies...).

Qu'est-ce que le formaldéhyde ?

C'est une substance nocive invisible à l'œil nu. Il s'agit du 1er polluant déclaré cancérogène, gaz classé C.M.R. (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique).

Où le trouve-t-on ?

Les sources du formaldéhyde sont multiples : combustion, produits d'entretien, colles et revêtements de sol, textile des ameublements, mobilier, matériaux de construction...

Quels réflexes avoir ?

La solution simple est d'aérer les pièces régulièrement et de choisir des matériaux peu émissifs et privilégier des produits qui assainissent l'air intérieur.

Cette gamme de peintures dépolluantes pour murs et plafonds est disponible en deux finitions :

- Mate : **CapaSan active**.
- Veloutée : **CapaSan active silk**.



La gamme de peintures **CapaSan** a été développée pour améliorer la qualité de l'air intérieur.

Elle démontre de réelles performances :

- **Efficacité prouvée** dès l'application et pendant 7 ans ou plus (selon la finition).
- **Assainissement de l'air intérieur en 24h**(jusqu'à 60% des formaldéhydes détruits pour 4 murs peints et jusqu'à 86% des formaldéhydes détruits pour 4 murs + plafond peints).
- Aucune émission de substances nocives (< 1g/L de COV) ; recommandées pour les chantiers HQE.
- **Finition soignée** (aspect mat et velouté) pour un rendu haut de gamme des murs au plafond.
- **Facilité d'application, fort pouvoir opacifiant, lessivable.**



LA RÉGLEMENTATION

Face à cette pollution intérieure, la réglementation évolue :

Le décret n°2015-1926 du 30/12/2015 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public (ERP) fixe à 30 ug/m³ la valeur guide de formaldéhyde au 1er janvier 2018. Cette valeur sera de 10 ug/m³ en 2023.

Établissements concernés :

2018 : Crèches, maternelles et écoles primaires

2020 : Établissements enseignement second degré

2023 : Autres établissements ouverts au public (hôpitaux, EPHAD...)

Les rapports des essais (n°392-2017-00359301 et 392-2017-00359302) attestent de l'efficacité des deux produits pour réduire significativement et rapidement le taux de formaldéhyde dans l'air intérieur.

Preferendum
Relations Presse